

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES DU LAURAGAIS

## Délibération N° DL2017\_002 Objet délibération : Election du Président

L'an deux mille dix-sept, le trente janvier à 9 heures 00, le Conseil Communautaire des Terres du Lauragais, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Villefranche de Lauragais, sous la présidence de M. Pierre IZARD, président transitoire au titre de doyen des trois présidents.

Conseillers Titulaires présents : M. Mme, MAÏHE Jude, GRANQUILLAC Gérard, GRANVILLAIN Patrick, VERCROYSS Sandrine, PAGES Jean-François, TISSANDIER Thierry, POUS Thierry, ORIOL Andrée, DOU Alain, PORTET Christian, PERA Annie, MARTY Pierre, PASSOT Anne-Marie, ADROIT Sophie, CANCIAN Jean-Louis, CASSAN Jean-Clément, ALBAGLIE-DAUBRESSE Sybille, DAYMIER Marie-Gabrielle, FABRE-DURAND Evelyne, POUILLES Emmanuel, DABAN Evelyne, FIGNES Jean-Claude, GUERRA Olivier, DUFOUR Roger, LAUTRE-CAHUZAC Rachel, DALENC Gilbert, PEIRO Martelle, MENGAUD Marc, LELEU Laurent, VALETTE Bernard, CALMETTES Francis, GARRIGOU Marc, BRESSOLES Gisèle, CAZENEUVE Serge, PALÖSSÉ Louis, CROUX Christian, CANAL Blandine, FAVROT Bernard, SAFFON Jean-Claude, LAFON Claude, MOUYON Bruno, GAROFALO Marie-Claire, De LAPLAGNOLE Axel, DUTECH Michel, BORGETTO Anne, MERIC Georges, GLEYES Lyson, DATCHARRY Didier, De PERIGNON Patrick, BRAS Aimé, ROS-NONO Francette, MILLES Rémi, RUFFAT Daniel, TOUZELET Michèle, MONTEIL Jean-Paul, ESCRICH-FONS Esther, LANDET Jean-Claude, POUNT-BISET Pierre, KLEIN Laurence, MASSICOT Robert, ROUQUAYROL Alain, MOUYSET Maryse, HOULIE Jean-Pierre, MIGEON Frédéric, MAGRE Denis, STEIMER John, ZANATTA Rémy, DURY Nicole, HEBRARD Gilbert, MIQUEL Laurent, PIQUEMAL-DOUMENG Marie-Claude, IZARD Pierre, PIC-NARDESE Lina, BARJOU Bernard, GRAFEUILLE-ROUDET Valérie, DOUMERC Jacques, DARNAUD Guy, FEDOU Nicolas, CALASTRENG Jacqueline.

Conseillers Suppléants présents avec voix délibérative : SERRES Yvette, PEDUSSAUD André,

Conseillers Suppléants présents sans voix délibérative : Didier MARTORELL, BAKIR Abdallah, JUSTAUT Sylvain.

Conseillers Titulaires absents : MILHES Marius, OLIVERO Carole, VIENNE Daniel, RANCINANGUE Josiane.

Procurations : Mme OLIVIERO Carole donne procuration à Monsieur MENGAUD Marc, Monsieur VIENNE Daniel donne procuration à Monsieur DUTECH Michel

Secrétaire de séance : Laurent LELEU

Date de la convocation : 23 janvier 2017

Nombre de membre nécessaire pour le quorum : 42

Nombre de membres présents à l'ouverture de la séance : 81

Nombre de membres ayant une procuration : 2

Nombre de votants: 83

---

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2016 portant fusion de « Cap Lauragais Communauté de communes », de la Communauté de communes Cœur Lauragais et de la Communauté de communes des Coteaux Lauragais Sud (CoLaurSud), est prononcé la création en lieu et place des communautés précitées qui sont dissoutes une communauté de communes dénommée « communauté de communes des terres du Lauragais »

Cette communauté de communes comprend les communes de :

AIGNES, ALBIAC, AURIAC SUR VENDINELLE, AURIN, AVIGNONET LAURAGAIS, BEAUTEVILLE, BEAUVILLE, BOURG-SAINT-BERNARD, CAIGNAC, CALMONT, CAMBIAC, CARAGOUDES, CARAMAN, CESSALES, FOLCARDE, FRANCARVILLE, GARDOUCH, GIBEL, LA SALVETAT - LAURAGAIS, LAGARDE, LANTA, LE CABANIAL, LE FAGET, LOUBENS - LAURAGAIS, LUX, MASCARVILLE, MAUREMONT, MAUREVILLE, MAUVAISIN, MONESTROL, MONTCLAR - LAURAGAIS, MONTESQUIEU - LAURAGAIS, MONTGAILLARD - LAURAGAIS, MONTGEARD, MOURVILLES - BASSES, NAILLOUX, PRESERVILLE, PRUNET, RENNEVILLE, RIEUMAJOU, SAINT - GERMIER, SAINT - LEON, SAINT - PIERRE- DE - LAGES, SAINT - ROMÉ, SAINT - VINCENT, SAINT - FOY - D'AIGREFEUILLE, SAUSSENS, SEGREVILLE, SEYRE, TARABEL, TOUTENS, TREBONS SUR LA GRASSE, VALLEGUE, VALLESVILLES, VENDINE, VIEILLEVIGNE, VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS, VILLENNOUVELLE.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-2, L.5211-6, L.2122-7 et suivants et L. 5211-41-3 ;

Vu l'article L.5211-9 du CGCT, dans le cas d'une fusion, la présidence de l'EPCI issu de la fusion est, à titre transitoire, assurée par le doyen d'âge de l'assemblée.

Monsieur Pierre IZARD, en sa qualité de doyen de l'assemblée est donc amené à présider les opérations de vote relatives à l'élection du Président de la nouvelle communauté de communes des Terres du Lauragais issue de la fusion opérée.

Il est procédé à l'appel des candidatures.

Madame KLEIN Claire

Monsieur MOUYON Bruno

Monsieur PORTET Christian

Monsieur RUFFAT Daniel sont candidats à la présidence de la Communauté de communes.

Monsieur Pierre IZARD, le doyen du conseil communautaire, rappelle que l'élection du président de la communauté s'effectue, en application des dispositions de l'article L. 2122-7 du CGCT relatif aux modalités d'élection du maire, applicables par renvoi de l'article L. 5211-2 du CGCT, au scrutin secret et à la majorité absolue, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, étant précisé qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Il est procédé, dans ce cadre-là et selon ces modalités, aux opérations de vote, dont les résultats figurent en annexe au procès-verbal d'élection.

#### LE CONSEIL,

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, Comptabilise :

Madame KLEIN Laurence suffrages exprimés pour 16,  
Monsieur MOUYON Bruno suffrages exprimés pour 5,  
Monsieur PORTET Christian suffrages exprimés pour 52,  
Monsieur RUFFAT Daniel suffrages exprimés pour 9,  
Bulletin blanc : 1.

- PROCLAME Monsieur PORTET Christian Président de la communauté de communes des Terres du Lauragais et le déclare installé.

Le Président, nouvellement élu, remercie le doyen du conseil communautaire pour le bon déroulement des opérations électorales et prend immédiatement ses fonctions de Président du conseil communautaire. Il poursuit l'exécution de l'ordre du jour.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.



Le Président transitoire au titre de doyen

Pierre IZARD

A handwritten signature in black ink, appearing to be "P. Izard".